

FICHE D'INFORMATION SANTÉ ET SÉCURITÉ

LA LISTE DE CONTRÔLE SIMDUT DU SCFP



Introduction

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est la norme nationale d'information et de communication sur les dangers au Canada. Il assure l'uniformité de la communication des informations sur les matières nocives aux travailleuses et travailleurs.

Le SIMDUT est entré en vigueur le 31 octobre 1988 grâce à une combinaison de lois fédérales, provinciales et territoriales.

La transition du SIMDUT 1988 au SIMDUT 2015

En février 2015, on a modifié le SIMDUT pour le rendre conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Le SGH applique un système mondial de classification et d'étiquetage des produits chimiques et de communication de leurs dangers. La version mise à jour du SIMDUT s'appelle donc SIMDUT 2015.

Sommaire des modifications :

- Les « produits contrôlés » sont désormais appelés « produits dangereux ».
- Les matières dangereuses sont désormais divisées en **trois groupes (dangers physiques, pour la santé et environnementaux)**.

REMARQUE : Le groupe des **dangers environnementaux** peut être répertorié sur une fiche de données de sécurité et sur l'étiquette du produit. Cependant, ce groupe est une exigence facultative du SIMDUT pour les lieux de travail au Canada.

- Chaque groupe de risques comprend plusieurs **classes** (19 classes dans le groupe des dangers physiques et 12 dans celui des dangers pour la santé). Chaque classe contient des **catégories** et parfois des **sous-catégories**.
- **L'étiquette du produit** (également appelée étiquette du fournisseur) comprend de nouveaux pictogrammes pour les classes de dangers, des mentions de

danger et des mentions d'avertissement qui alertent la personne sur le degré ou le niveau de danger).

- **La fiche de données de sécurité (FDS)** comporte dorénavant 16 sections à remplir.
- L'employeur n'est plus tenu de mettre à jour ces fiches tous les trois ans. Celles-ci doivent être mises à jour seulement lorsque de nouvelles informations sur un produit sont disponibles.

Les fabricants, importateurs, distributeurs et fournisseurs de matières dangereuses au travail disposaient d'une période de trois ans (se terminant le 1^{er} décembre 2018) pour modifier la classification et l'étiquetage des produits. À la fin de cette période, les employeurs étaient tenus de retirer les produits portant des étiquettes et des fiches SIMDUT 1988. Ainsi, il ne devrait plus y avoir de tels produits dans le lieu de travail.

Formation de la main-d'œuvre

Le programme de formation de la main-d'œuvre n'a pas changé. L'employeur est toujours tenu de veiller à ce que les employé(e)s soient formés sur les aspects suivants :

- la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination en toute sécurité des matières et produits dangereux ;
- le but et la signification des informations contenues sur une étiquette de produit, une étiquette de lieu de travail et une fiche de données de sécurité ;
- les procédures à suivre en cas de déversement accidentel ou en cas d'urgence.

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) a préparé un module de formation qui explique les rôles et les responsabilités des fournisseurs, des employeurs et des employé(e)s en vertu du SIMDUT. Ce module fournit également des informations sur les étiquettes, les fiches de données de sécurité et les différentes classes de danger. De plus, les travailleurs et travailleuses ont besoin d'informations et de formation spécifiques à leur poste pour satisfaire aux exigences de formation de la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Voir : **CCHST** : [SIMDUT 2015 pour les travailleurs](#)

Le SCFP a colligé une liste de contrôle pour identifier les pratiques recommandées du SIMDUT et assurer la conformité aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Cette liste de contrôle peut être utilisée par le syndicat, les comités mixtes de santé et de sécurité au travail (CMSST) et les personnes représentantes en SST.

Les informations contenues dans la liste de contrôle ne constituent pas un avis juridique et ne remplacent pas les lois sur la santé et la sécurité au travail. En cas de différend concernant la conformité à la loi, veuillez vous référer à la législation fédérale, provinciale ou territoriale applicable à votre lieu de travail.

Liste de contrôle SIMDUT 2015

Votre lieu de travail est-il conforme aux modifications apportées au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ?

Le SIMDUT 2015 a modifié les exigences relatives aux étiquettes de produits et aux fiches de données de sécurité.

La transition du SIMDUT 1988 à SIMDUT 2015 s'est terminée le 1er décembre 2018.

Cette liste de contrôle vous aidera à vous assurer que votre lieu de travail est conforme.

EXIGENCES COMMUNES* ET PRATIQUES RECOMMANDÉES	OUI	NON	Assigné à	Date d'achèvement
<small>* Référez-vous aux exigences du SIMDUT dans la législation de votre juridiction</small>				
GÉNÉRALITÉS				
Une évaluation a-t-elle été entreprise pour déterminer quelles matières dans votre lieu de travail sont classées comme produits dangereux par le SIMDUT 2015 ?				
L'évaluation a-t-elle été documentée par écrit et une copie est-elle mise à la disposition de la main-d'œuvre et du comité mixte de santé-sécurité (CMSST) ou de la personne représentante en santé-sécurité, le cas échéant ?				
Est-ce que toutes les matières classées comme produits dangereux ayant une étiquette de produit SIMDUT 1988 ont été retirées du lieu de travail ou mises à jour avec une étiquette de produit SIMDUT 2015 ?				
Les fiches de données de sécurité des matières classées comme produits dangereux ont-elles été mises à jour selon les spécifications du SIMDUT 2015 (format à 16 sections) ?				
Existe-t-il des procédures en place pour administrer les premiers soins en cas d'exposition accidentelle à un produit dangereux ? Ces procédures ont-elles fait l'objet d'un examen du comité mixte de santé-sécurité ?				
Existe-t-il des procédures en place en cas d'urgence ou de déversement accidentel ? Ces procédures ont-elles fait l'objet d'un examen du comité mixte de santé-sécurité ?				
Votre comité mixte de santé-sécurité informe-t-il le service d'incendie local du type, de la quantité et de l'emplacement des produits dangereux sur le lieu de travail ?				

	OUI	NON	Assigné à	Date d'achèvement
ÉTIQUETAGE				
Les contenants de produits dangereux reçus d'un fournisseur portent-ils tous une étiquette de produit ?				
Appose-t-on des étiquettes de produit aux contenants de tout produit dangereux reçu en vrac ?				
Les produits dangereux stockés dans des canalisations, réservoirs, barils, etc. sont-ils identifiés par une étiquette ?				
Les contenants de produits dangereux transvasés du contenant d'origine du fournisseur dans un autre contenant portent-ils une étiquette du lieu de travail ?				
Un processus a-t-il été mis au point pour s'assurer que les étiquettes des produits sont apposées (ou disponibles) pour tous les nouveaux produits dangereux reçus ?				
Existe-t-il un processus pour créer et fournir des étiquettes de produits et d'autres moyens d'identification au besoin ?				
Existe-t-il un processus pour mettre à jour les étiquettes et les fiches de données de sécurité des produits et des lieux de travail lorsque de nouvelles données sur un produit dangereux deviennent disponibles ?				
FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)				
Existe-t-il une FDS mise à jour pour les produits dangereux reçus d'un fournisseur ?				
La main-d'œuvre a-t-elle accès facilement à toutes les FDS ? Si les FDS sont disponibles en format électronique, la main-d'œuvre y a-t-elle accès facilement en cas d'accident ou d'urgence ?				
Le comité mixte de santé-sécurité ou la personne représentante en santé-sécurité du lieu de travail ont-ils des copies de toutes les FDS ?				
Existe-t-il un processus mis au point pour l'approvisionnement (demande et réception) des FDS avec les nouveaux achats ?				
Existe-t-il une méthode pour rendre les FDS les plus récentes facilement accessibles à la main-d'œuvre ?				

	OUI	NON	Assigné à	Date d'achèvement
FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE				
La main-d'œuvre qui travaille avec des produits dangereux ou à proximité de ceux-ci a-t-elle reçu une formation et des instructions mises à jour sur le SIMDUT 2015?				
Existe-t-il un processus pour identifier les nouvelles embauches et les nouveaux sous-traitants qui ont besoin d'une formation sur le SIMDUT?				
Conserve-t-on des dossiers de formation?				
Existe-t-il un processus pour évaluer les besoins de formation supplémentaire ou spécialisée de la main-d'œuvre (difficultés linguistiques ou d'apprentissage) et pour fournir cette formation au besoin?				
Existe-t-il un processus pour donner promptement des instructions à la main-d'œuvre chaque fois que de nouvelles informations sur les produits ou le contrôle des dangers deviennent disponibles?				
Le comité mixte de santé-sécurité ou la personne représentante en santé-sécurité du lieu de travail sont-ils consultés lors de l'élaboration et de la prestation de formations sur le SIMDUT?				
Le programme de formation de la main-d'œuvre identifie-t-il des monitrices ou moniteurs SIMDUT, internes ou externes?				
La formation et les informations fournies à la main-d'œuvre sont-elles adaptées aux circonstances et conditions spécifiques à votre lieu de travail?				
La formation comprend-elle des informations concernant les dangers de chaque matière dangereuse utilisée par la personne ou à proximité d'elle?				
La formation comprend-elle des informations concernant les éléments requis sur une étiquette de produit?				
La formation comprend-elle des informations concernant les éléments requis sur une étiquette du lieu de travail?				
La formation comprend-elle des informations concernant les éléments requis sur une fiche de données de sécurité et l'accès à ces fiches?				

	OUI	NON	Assigné à	Date d'achèvement
La formation comprend-elle des informations concernant les déversements accidentels ou les procédures d'urgence en lien avec les matières dangereuses ?				
La formation comprend-elle des informations concernant les premiers soins ?				
La formation comprend-elle des informations et de la formation sur les mesures de contrôle et les procédures de travail sécuritaire ?				
La formation comprend-elle des informations lorsque de nouveaux produits sont reçus ou que de nouvelles informations sur les dangers ou le contrôle des dangers deviennent disponibles ?				
Existe-t-il un processus pour évaluer la compréhension du SIMDUT par la main-d'œuvre et pour fournir une formation supplémentaire au besoin ?				
Existe-t-il un processus pour examiner, en consultation avec le comité mixte de santé-sécurité ou la personne représentante en santé-sécurité, l'efficacité du programme d'éducation et de formation sur le SIMDUT, au moins une fois par année ?				

Pictogrammes

Tous les pictogrammes de danger doivent avoir la forme d'un carré placé sur l'une de ses pointes, à l'exception de celui pour les matières infectieuses présentant un risque biologique

Tous les pictogrammes, mentions d'avertissement et mentions de danger doivent figurer sur l'étiquette.



Bombe explosant
(pour les dangers d'explosion
ou de réactivité)



Bouteille à gaz
(pour les gaz sous pression)



Point d'exclamation
(peut entraîner des effets moins sévères
sur la santé ou couche d'ozone)



Flamme
(pour les dangers d'incendie)



Corrosion
(peut être corrosif pour les métaux
ainsi que la peau ou les yeux)



Environnement
(peut être nocif pour
le milieu aquatique)



Flamme sur un cercle
(pour les matières comburantes)



Tête de mort sur deux tibias
(peut être toxique ou mortel après une courte
exposition à de petites quantités)



Danger pour la santé
(peut avoir de graves effets sur la santé)



**Matières infectieuses présentant
un danger biologique**
(pour les organismes ou les toxines susceptibles
de causer des maladies chez l'humain
ou chez l'animal)

ÉTIQUETTES DE PRODUIT

Une étiquette de produit SIMDUT 2015 requiert les informations suivantes :

1. Mentions d'avertissement
2. Mentions de danger
3. Conseils de prudence et pictogrammes
4. Identificateur du produit
5. Informations sur le fournisseur

- Numéro d'inscription au Chemical Abstract Service (CAS)

* La non-divulgaration de renseignements commerciaux confidentiels peut s'appliquer.

An example of a bilingual label, courtesy of CCOHS, is shown below:

PRODUIT K1 / PRODUCT K1



Danger

**Mortel en cas d'ingestion.
Provoque une irritation cutanée.**

CONSEILS :

Porter des gants de protection.
Se laver les mains soigneusement
après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer
en manipulant ce produit.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu/récipient conformément
aux règlements locaux en vigueur.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :

Laver abondamment à l'eau.

En cas d'irritation cutanée : Demander
un avis médical/consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et
les laver avant réutilisation.

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement
un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Rincer la bouche.

Danger

**Fatal if swallowed.
Causes skin irritation.**

PRECAUTIONS:

Wear protective gloves,
Wash hands thoroughly
after handling.

Do not eat, drink, or smoke
when using this product.

Store locked up.

Dispose of contents/containers
in accordance with local regulations.

IF ON SKIN:

Wash with plenty of water.

If skin irritation occurs:

Get medical advice or attention
Take off contaminated clothing
and wash before reuse.

IF SWALLOWED: Immediately
call a POISON CENTRE or doctor.
Rinse mouth.

Compagnie XYZ, 123 rue Machin St, Mytown, ON, N0N 0N) (123) 456-7890

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Une fiche de données de sécurité (FDS) du SIMDUT 2015 doit contenir 16 sections et les détails prescrits.

1. Identification :

- Nom ou identificateur du produit
- Usage recommandé ou prévu
- Identification et coordonnées du fournisseur

2. Identification des dangers :

- Classification(s) du produit dangereux (classe, catégorie et sous-catégorie)
- Éléments de l'étiquette : pictogramme(s), mention d'avertissement, mention(s) de danger, conseil(s) de prudence
- Autres énoncés sur les dangers liés à la nature du produit chimique

3. Composition/informations sur les ingrédients

- Dénomination(s) chimiques(s), numéro d'enregistrement au CAS et concentration de chaque matière ou substance

4. Premiers soins

- Pour chaque voie d'exposition (contact avec les yeux, contact avec la peau, ingestion)
- Principaux symptômes et effets (aigus ou retardés)
- Mention d'un traitement spécial de la part d'un professionnel de la santé, s'il y a lieu

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Dangers spécifiques ou inhabituels de combustion ou d'explosion
- Agents extincteurs appropriés et inappropriés
- Équipements de protection individuelle (EPI) et précautions à l'intention des pompiers

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Méthodes, matériaux et EPI appropriés pour le confinement et le nettoyage.

7. Manutention et stockage

- Précautions relatives à la sûreté en matière de manipulation et de stockage du produit

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures de contrôle appropriées (ingénierie, EPI, etc.)

9. Propriétés physiques et chimiques

- Apparence, couleur, odeur, pH, points d'éclair et d'ébullition, taux d'évaporation, inflammabilité (solides et gaz), solubilité, etc.

10. Stabilité et réactivité

- Stabilité, stabilité chimique, conditions à éviter, risques de réactions dangereuses, matériaux incompatibles, produits de décomposition dangereux

11. Données toxicologiques

- Description des effets toxiques sur la santé
- Informations sur les dangers, données à l'appui

12. Données écologiques+

- Écotoxicité (effets toxiques sur la faune et la flore), persistance et dégradabilité, potentiel de bioaccumulation, mobilité dans le sol, autres effets néfastes

13. Données sur l'élimination+

14. Informations relatives au transport+

15. Informations sur la réglementation+

16. Autres informations

- Date de publication de la fiche de données de sécurité (FDS), date de publication de la version précédente, liste des révisions et informations relatives à la FDS

* Sous réserve des exemptions relatives aux renseignements commerciaux confidentiels.

+ Au Canada, les titres des sections 12 à 15 doivent figurer sur la FDS. Cependant, l'inclusion d'informations dans ces sections est facultative.

Pour en savoir plus les éléments d'information requis sur une FDS : www.canada.ca.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :

Service de santé-sécurité au travail du SCFP national 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON
K1G 0Z7 Tél. : (613) 237-1590 Téléc. : (613) 237-5508 Courriel : sante_securite@scfp.ca



SCFP